

## À la Une

**ACCUEIL COLLECTIF DU JEUNE ENFANT : 06/10/2009**

# Levée de boucliers contre le projet de réforme du décret de 2007

La préparation d'un décret modifiant le [décret du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans](#) a mis le feu aux poudres.

Rappel des faits : afin d'augmenter l'offre de garde par un assouplissement de la réglementation, le gouvernement avait mis en place fin 2008 un groupe de travail pour réformer le décret relatif aux établissements d'accueil collectif du jeune enfant, piloté par la DGAS, dont les conclusions ont été avortées. «Une levée de bouclier des professionnels comme des gestionnaires et des familles avait, semble-t-il stoppé la réforme», rappelle l'Uniojss.

Or, malgré les engagements de concertation du cabinet de la secrétaire d'Etat à la famille pris pour toute modification du décret, un nouveau texte, en cours d'arbitrage interministériel, pourrait être publié dans les prochaines semaines, ont regretté, le 5 octobre 2009, plusieurs associations (Acepp, CSF, la fédération des centres sociaux, UNA, Unccas, Uniojss). Elles ont adressé le même jour [un courrier à Nadine Morano](#), secrétaire d'Etat à la Famille, qui déplore la méthode et pointe, selon elles, «les dispositions les plus inquiétantes du projet». Ces associations devraient rencontrer la ministre le 15 octobre.

Leurs principales critiques portent sur :

- la disparition du projet social et du projet éducatif des établissements,
- les micro-crèches (extension de capacité de 9 à 12 enfants, réduction de 5 à 3 ans de l'expérience requise pour les assistantes maternelles souhaitant travailler dans une micro crèche...),
- l'allègement des exigences de qualification des directeurs,
- l'intégration des CAP Petite enfance dans le personnel qualifié,
- la continuité de direction réservée à des qualifications de niveaux III,
- l'accueil en surnombre (passage de 10% à 20%),
- la direction mutualisée (à partir de 3 établissements de 60 places au lieu de 50).

### **Courrier aux administrateurs de la Cnaf**

Sur le même sujet, le collectif "[pas de bébés à la consigne!](#)", regroupant une trentaine de syndicats et associations familiales et professionnelles, a envoyé [un courrier aux administrateurs de la Cnaf](#), également le 5 octobre, pour faire part de leurs «plus vives inquiétudes concernant les conséquences sur la qualité des modes d'accueil qui résulteraient des principales modifications que prévoit le projet de décret» .

Selon le collectif, avec ce décret, les titulaires d'un BEP ou CAP petite enfance seraient désormais considérés comme du personnel qualifié au même titre que les éducateurs de jeunes enfants ou les auxiliaires de puériculture, qui ont reçu des formations plus longues. «Ils seraient donc comptabilisés dans le taux légal de 50% de personnel qualifié minimum dans les crèches, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui», dénonce "pas de bébés à la consigne!".

"Nous allons vers une dégradation des dispositifs existants au détriment des attentes des familles et des besoins fondamentaux des enfants", estime, plus généralement, le collectif. "Il s'agit d'une déqualification, d'une marchandisation avec une volonté idéologique, comme pour l'aide à la personne, de réduire les coûts des services publics", avait estimé, le 30 septembre dernier, Jean-Laurent Clochard, de la Confédération syndicale des familles, membre du collectif.

"Pas de bébés à la consigne!", créé en mars 2009, demande notamment le respect d'un taux d'encadrement d'au moins un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas et pour huit enfants qui marchent.

Philippe Pottière-Sperry